

1 **Motion déi Lénk**

2 **Protéger les lanceurs d'alerte – défendre le droit à l'information**

3 Les révélations de "Luxleaks", de même que celles autour des "Panama Papers" et autres
4 "Offshore-Leaks", ont permis au grand public de prendre connaissance de pratiques de
5 planification fiscale agressive exercées par des grandes multinationales ou de riches individus
6 dans de nombreux pays, et notamment au Luxembourg. Elles ont mis la lumière sur un système
7 d'optimisation fiscale qui porte préjudice à la société toute entière en privant les Etats de
8 rentrées fiscales très importantes. Ainsi, la divulgation de ces informations a été d'une grande
9 importance pour l'intérêt général et a notamment favorisé des avancées politiques dans ce
10 domaine au niveau de l'OCDE et de l'Union Européenne.

11 Les révélations « Luxleaks », comme d'autres, n'auraient pas été possibles sans lanceur d'alerte.
12 En effet, c'est en copiant des centaines d'accords fiscaux conclus par le fisc luxembourgeois et
13 en les mettant, de manière totalement désintéressée, à la disposition des journalistes,
14 qu'Antoine Deltour a permis de lancer le débat public sur des pratiques éthiquement
15 condamnables et économiquement néfastes. Antoine Deltour n'a jamais cherché à monnayer sa
16 démarche, tout comme le journaliste Edouard Perrin, lequel a effectué un travail d'information
17 légitime, en révélant le scandale "Luxleaks" dans l'émission Cash Investigation sur France 2 et en
18 transmettant les documents au Consortium International des Journalistes d'Investigation.

19 Antoine Deltour ainsi que Edouard Perrin sont aujourd'hui inculpés par la justice
20 luxembourgeoise, notamment pour violation du secret professionnel, respectivement pour être le
21 co-auteur d'une infraction. Leur procès débutera au tribunal correctionnel de Luxembourg le 26
22 avril 2016.

23 Estimant qu'Antoine Deltour a accompli un acte civique important et qu'Edouard Perrin a agi au
24 nom du droit à l'information, *déi Lénk* exprime sa solidarité avec les inculpés et s'indigne contre
25 le procès ouvert par le parquet luxembourgeois à leur encontre.

26 Afin d'exclure de tels procès à l'avenir, déi Lénk appelle le gouvernement luxembourgeois à :

27

- 28 • **Introduire urgemment en droit luxembourgeois une protection efficace pour les**
29 **lanceurs d'alerte qui agissent pour l'intérêt général, afin de les abriter contre toute**
30 **répression juridique ou autre. Cette protection est également à inscrire dans la**
31 **constitution, tel que le projet constitutionnel de déi Lénk le prévoit.**
- 32 • **Renforcer le droit à l'information en garantissant de manière inconditionnelle la**
33 **protection des sources de la presse et en protégeant la collaboration entre**
34 **lanceurs d'alerte et la presse ;**
- 35 • **Créer au Luxembourg une instance indépendante pour accueillir les lanceurs**
36 **d'alerte, leur attribuer un appui au préalable et rapporter annuellement des suites**
37 **politiques effectives à leurs révélations.**

38

39

Luxembourg, le 7 avril 2016